



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales**

Arrêté n° 601
**modifiant la liste des membres siégeant au sein du Conseil de Développement
du Grand Port Maritime de La Réunion**

Le préfet de La Réunion

- VU** le Code des Transports, notamment ses articles L 5312-11, L 5713-1-1 (5°) et R 5312-36 à 39-1 ;
- VU** le Décret n°2012-1106 du 1^{er} octobre 2012 instituant le Grand Port Maritime de La Réunion ;
- VU** l'Arrêté n° 2248 du 23 octobre 2023 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de La Réunion ;
- VU** le Décret du 20 mars 2024 portant nomination de la secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises ;
- VU** le Courrier de la Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion en date du 27 février 2023 informant de la désignation de leur nouveau représentant au sein du quatrième collège ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2248 du 23 octobre 2023 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de La Réunion est modifié comme suit :

« La composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de La Réunion est fixée comme suit :

1) Le premier collège des représentants de la place portuaire est constitué des neuf personnes suivantes :

- Le Président du Groupement des Entreprises de Manutention de Port Réunion : M. Jean BRAC DE LA PERRIERE ;
- La représentante de l'Association des Armateurs et Agents Consignataires des Navires de La Réunion : Mme Emmanuelle HOAREAU ;
- Le représentant de la Station de Pilotage de La Réunion : M. Maxime LUCAS ;
- Le représentant de la société de ALBIOMA : M. Pascal LANGERON ;
- Le Président de l'Association Réunionnaise des Importateurs de Céréales : M. Philippe PUISSEGUR ;
- Le représentant de la Société Réunionnaise de Produits Pétroliers : M. Philippe COLLOWALD ;
- Le représentant de la société TERALTA : M. Laurent LECOCQ ;
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de La Réunion : M. Gérard ZITTE ;
- La Préfète Administratrice supérieure des Terres Australes et Antarctiques Françaises : Mme Florence JEANBLANC-RISLER – Suppléante : Mme Amélie PUCCINELLI.

2) Le deuxième collège des représentants personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port est constitué des trois personnes suivantes :

- Deux représentants des salariés des entreprises de la manutention portuaire : M. Jean-Pierre JOSSET et M. Denis LEPELIER ;
- Un représentant des salariés des autres entreprises : M. Barthélémy HOARAU.

3) Le troisième collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port est constitué des neuf personnes suivantes, désignées par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou groupements concernés :

Conseil Régional de La Réunion :

- M. Normane OMARJEE, Titulaire – M. Patrick LEBRETON, Suppléant ;
- M. Wilfrid BERTILE, Titulaire – M. Jean-Pierre CHABRIAT, Suppléant.

Conseil Départemental de La Réunion :

- Madame Isabelle ERUDEL, Titulaire ;
- M. Rémy LAGOURGUE, Titulaire.

Communauté d'agglomération Territoires de la Côte Ouest :

- Mme Catherine GOSSARD, Titulaire – Mme Danila BEGUE, Suppléante ;

- M. Irchad OMARJEE, Titulaire – Mme Marie Josée MUSSARD-POLEYA, Suppléante.

Conseil municipal de la commune de Le Port :

- Mme Barbara SAMINADIN, Titulaire – Mme Memouna PATEL, Suppléante ;
- M. Jean-Max NAGES, Titulaire – Mme Jasmine BETON, Suppléante.

Conseil municipal de la commune de La Possession :

- M. Maxime FROMENTIN, Titulaire – M. Armand VIENNE, Suppléant.

4) Le quatrième collège de personnalités qualifiées intéressées au développement du port est constitué des neuf personnes suivantes :

- Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Mme Bernadette LE BIHAN ARDON, Représentante de la SREPEN - Société réunionnaise pour l'étude et la protection de la nature ;
- Mme Julie MARTIN, Chargée de mission de l'Association GLOBICE ;
- M. Jean-Maxime LEONARD, Membre du Conseil d'Administration de la Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion.

- Représentants des entreprises et gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre :

- M. Alexandre RABUSSEAU, Président de TLF Réunion ;
- Mme Linda BARC, Présidente de Pôle Logistique Réunion.

- Autres personnes qualifiées :

- M. Philippe LELEU, Président de l'Union Maritime Interprofessionnelle de la Réunion ;
- M. Philippe-Alexandre REBBOAH, Président du Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion ;
- M. Michel DIJOUX, Président de l'Association pour le Développement Industriel de La Réunion ;
- M. Jocelyn CAVILLOT, Vice-président de l'Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le mandat des membres du Conseil de Développement prend fin le 22 octobre 2028 conformément à l'Arrêté n° 2248 du 23 octobre 2023 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de La Réunion.

Article 3 : Une Commission des investissements est instituée au sein du Conseil de Développement. Elle est présidée par la présidente du Conseil régional ou son délégué et est composée de deux collèges comportant chacun cinq membres : collège des investisseurs publics et collège des investisseurs privés.

Le représentant de l'État au collège des investisseurs publics de la Commission des investissements est M. Vassili CZORNY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Adjoint.

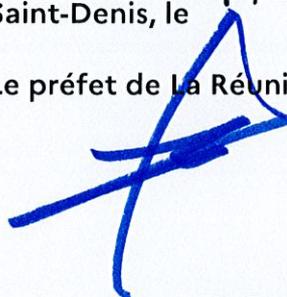
Le/la Président(e) du Conseil de Développement arrête la composition de la Commission des investissements dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les 2 mois suivant sa publication.

Article 5 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint-Denis, le 17 AVR 2024

Le préfet de La Réunion

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text 'Le préfet de La Réunion'.

Jérôme FILIPPINI